



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 30 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre des Sports.

Le groupe cible « Registered Testing Pool » (RTP) impose aux sportives et sportifs qui en font partie de renseigner et d'actualiser leurs données de localisation dans le système ADAMS. De plus, ils doivent indiquer un créneau journalier de soixante minutes de disponibilité pour un contrôle, la possibilité d'un contrôle en dehors de ce créneau restant entière. Trois manquements aux obligations de localisation — défauts de transmission ou contrôles manqués — constatés au cours d'une période de douze mois constituent une violation des règles et peuvent entraîner une suspension, et ce même en l'absence de tout résultat d'analyse anormal.

Au regard des conséquences potentiellement importantes qui peuvent découler de ces obligations, il est essentiel que les critères d'inscription au RTP, les décisions relatives aux contrôles antidopage et l'application des obligations de localisation soient transparents, objectifs et vérifiables.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la ministre :

1. Qui décide au Luxembourg de l'inscription d'une sportive ou d'un sportif dans le Registered Testing Pool (RTP) ? S'agit-il d'une décision prise par une seule personne ou par un organe collégial ?
2. Selon quels critères l'inscription au RTP est-elle décidée ou refusée ? Ces critères sont-ils fixés dans un document officiel, une directive écrite ou une procédure interne, et ce document est-il accessible aux personnes concernées ?
3. Les critères ou la procédure d'inscription au RTP ont-ils été modifiés depuis 2019 ? Si oui, quelles modifications ont été apportées, à quelle date et pour quels motifs ?
4. Qui décide de la réalisation, du moment et de la fréquence d'un contrôle antidopage visant une sportive ou un sportif du RTP ? S'agit-il d'une décision prise par une seule personne ou par un organe collégial ?
5. Comment les contrôles réalisés et les tentatives de contrôle infructueuses se sont-ils répartis entre les disciplines sportives représentées dans le RTP ? Veuillez ventiler les données par année civile, de 2019 jusqu'à la date du dépôt de la présente question.

6. Quel a été le nombre maximal de contrôles et de tentatives de contrôle dont une même personne inscrite au RTP a fait l'objet au cours de douze mois consécutifs ? Veuillez ventiler les données par année civile, de 2019 jusqu'à la date du dépôt de la présente question.
7. Quel a été le nombre moyen de contrôles par personne inscrite au RTP ? Veuillez ventiler les données par année civile, de 2019 jusqu'à la date du dépôt de la présente question.
8. Combien de défauts de transmission d'informations de localisation (« filing failures ») et combien de contrôles manqués (« missed tests ») ont été constatés à l'égard des personnes inscrites au RTP ? Veuillez ventiler les données par année civile, de 2019 jusqu'à la date du dépôt de la présente question.
9. Combien de sportives et sportifs ont été sanctionnés pour des manquements aux obligations de localisation, sur le fondement de l'article 2.4 du Code mondial antidopage, sans qu'un résultat d'analyse anormal ait jamais été constaté à leur égard ? Veuillez ventiler les données par année civile, de 2019 jusqu'à la date du dépôt de la présente question.
10. Combien de sportives et sportifs font ou ont fait partie du RTP au Luxembourg ? Veuillez ventiler les données par année civile, de 2019 jusqu'à la date du dépôt de la présente question, ainsi que par discipline sportive et par tranche d'âge, sous une forme agrégée ne permettant l'identification d'aucune personne.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Georges Engel
Député